

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2023-01015-S

Requérant(s)	Philippe et Cécile Bilat, Chauffour 17, 2824 Vicques
Auteur du projet	Philippe Bilat, Chauffour 17, 2824 Vicques
Description de l'ouvrage	Pose d'une porte-fenêtre côté OUEST, déplacement de la PAC côté EST et construction d'un garage non chauffé attenant à la maison; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 3416
Lieu-dit, rue	Chauffour, Chauffour 17, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, MA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	21.06.2023
Échéance de la publication	03.07.2023

Ouvrages

Description :

Porte-fenêtre : PVC teinte identique à la maison

Garage : 7.80 x 5.85 x 2.73/3.43 m. Matériaux et teinte : identique à la maison existante (garage non chauffé mais isolé)

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 6 juillet 2023

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 19 juin 2023